
SEANCE DU 2 JUILLET 2014

DÉCISION N° 2014 / 26 / PSM / 4

PROJET PORT SEINE METROPOLE – SECTEUR OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général des Ports de Paris en date du 23 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet Port Seine Métropole – secteur ouest à Achères,
- vu sa décision n° 2014/01/PSM/1 du 8 janvier 2014 décidant l'organisation d'un débat public sur le projet port Seine Métropole – secteur Ouest et sa décision n° 2014/07/PSM/2 du 5 février 2014 nommant M Michel GAILLARD Président de la CPDP,
- vu la décision n° 2014/13/PSM/3 du 5 mars 2014 nommant les membres de la CPDP,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission nationale considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public aura lieu du 15 septembre 2014 au 15 décembre 2014.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat sont approuvées.

Le Président



Christian LEYRIT